En-tête Autorité compétente () **RECOMMANDE**

**Autorité étrangère**

Personne en charge ()

Tél. direct ()

Email direct / Groupe

Proc. N° ()

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |

Lieu () Date ()

**Demande de délégation de la poursuite pénale à (*Etat requis*)**

Madame, Monsieur,

Sur base de :

* l’art. 21 de la Convention européenne d’entraide judiciaire en matière pénale du 20 avril 1959 (CEEJ ; RS 0.351.1)
* *(Le cas échéant)* l’art. 6 para. 2 de la Convention européenne d’extradition du 13 décembre 1957 (CEExtr ; RS 0.353.1)
* *(avec l’Allemagne)* l’Accord entre la Confédération suisse et la République fédérale d’Allemagne en vue de compléter la Convention européenne d’entraide judiciaire en matière pénale du 20 avril 1959 et de faciliter son application (RS 0.351.913.61 ; art. VIII para. 1 et art. XII)
* *(avec l’Autriche)* l’Accord entre la Confédération suisse et la République d’Autriche en vue de compléter la Convention européenne d’entraide judiciaire en matière pénale du 20 avril 1959 et de faciliter son application (RS 0.351.916.32 ; art. IX para. 1 et art. XIII),
* *(avec l’Italie)* l’Accord entre la Suisse et l’Italie en vue de compléter la Convention européenne d’entraide judiciaire en matière pénale du 20 avril 1959 et d’en faciliter l’application (RS 0.351.945.41 ; art. XVII ainsi qu’art. XXIV et ss.)

nous vous demandons d’assumer la poursuite pénale à l’encontre de :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Nationalité :

Lieu de séjour actuel / Adresse actuelle :

*L’ensemble des informations doivent être indiquées de manière aussi brève et précise que possible. Si une personne morale est concernée, sans qu’une personne physique ne puisse être identifiée, il doit être indiqué de quelle personne morale il s’agit (raison sociale et siège).*

En raison du soupçon de faits de *(disposition(s) pénale(s)) :*

* *Art. XY*
* *Art. XY*

**Résumé de l’état de fait :**

*Modus operandi (actes concrets et, si pluralité d’auteurs, le rôle concret de chacun) de même qu’informations sur le lieu et le moment de la commission des faits.*

**Qualification juridique des faits et informations sur la prescription :**

*Pour l’ensemble des états de faits objet de la demande, il y a lieu d’indiquer leur qualification juridique selon le droit pénal suisse (y compris les éventuelles qualifications envisageables). Une copie des dispositions légales applicables (CP, DPMin et/ou d’autres dispositions pénales, y compris les dispositions sur la répression et la prescription) est à joindre.*

**Motivation :**

*Il convient d’expliquer dans quelle mesure les conditions du droit suisse (en particulier celles de l’art. 88 EIMP) sont remplies :*

*Il y a lieu de démontrer dans quelle mesure les infractions en cause relèvent de la compétence de poursuite pénale suisse et dans quelle mesure elles peuvent donner lieu à une condamnation judiciaire dans l’Etat requis. Dans le cas de l’art. 88 litt. a EIMP, il y a en particulier lieu de démontrer que la personne poursuivie réside dans l’Etat requis et pour quelles raisons son extradition à la Suisse est inopportune ou exclue. Dans le cas de l’art. 88 litt. b EIMP, les considérations relatives à un meilleur reclassement social doivent être brièvement indiquées.*

**Moyens de preuve et saisie de biens *(le cas échéant)*:**

*Indications concernant d’éventuelles pièces à conviction qui ne peuvent être remises à l’Etat requis que sous réserve de restitution. Indication d’un délai dans lequel les éventuelles saisies de valeurs patrimoniales doivent être levées en cas d’acceptation de la demande.*

**Frais de procédure *(le cas échéant)* :**

*Informations sur les frais de procédure.*

C’est avec intérêt que nous attendons votre retour sur les suites qui seront réservées à la présente demande et vous saurions en outre gré de nous faire parvenir, avec les actes suisses, une copie de toute décision judiciaire éventuelle.

Meilleures salutations,

Signature

**Annexes** : *Dossier pénal (en original ou copie certifiée conforme), avec éventuels moyens de preuve.*